

LE PNR CORBIERES FENOUILLEDES

AVIS * ENQUETE PUBLIQUE

Le Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes est une belle nouvelle

Comment ne pas se réjouir de la création de ce nouveau Parc naturel ?

Comme l'indiquent les dossiers de référence, en particulier son dossier de diagnostic, sa charte, son étude d'impact, c'est un pays qui en vaut la peine :

- UN TERRITOIRE D'UNE HAUTE VALEUR PATRIMONIALE PRÉSERVÉE ET RECONNUE
- UNE GÉOLOGIE ET UNE RÉALITÉ TECTONIQUE COMPLEXES ET REMARQUABLES
- UN TERRITOIRE D'UNE IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE MAJEURE, COEUR DE BIODIVERSITÉ
 - les zonages officiels de protections "faune-flore-paysage" considérés comme « réservoirs de biodiversité » couvrent plus de 60% du futur Parc naturel.
 - plus de 80% du territoire est concerné par des enjeux élevés, portant notamment sur les domaines vitaux des grands rapaces et des oiseaux méditerranéens. Il constitue également une des voies migratoires les plus fréquentées entre l'Afrique et l'Europe occidentale.
 - 20 des 34 espèces françaises recensées en chiroptères en raison notamment de l'abondance des zones rupestres, des grottes et les possibilités de gîte offertes par le patrimoine bâti et minier. Dont 3 espèces classées "vulnérables" sur la Liste rouge : Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers.
- DES PAYSAGES SPECTACULAIRES ET EMBLÉMATIQUES FAÇONNÉS PAR LA GÉOLOGIE
- UNE IDENTITÉ HISTORIQUE FORTE AUTOUR DU CATHARISME, SITES DE RENOMMÉE INTERNATIONALE
- UNE VOCATION TOURISTIQUE AUTOUR DE SON PATRIMOINE CULTUREL
- UN TERRITOIRE PEU POLLUÉ, VÉRITABLE ESPACE DE RESPIRATION

Une vision globale enfin, de telle sorte que le futur Parc, véritable projet de territoire, permettra aussi d'affirmer son unité géographique et humaine, et de valoriser les richesses d'un territoire dont l'économie a pour moteurs l'agriculture et le tourisme.

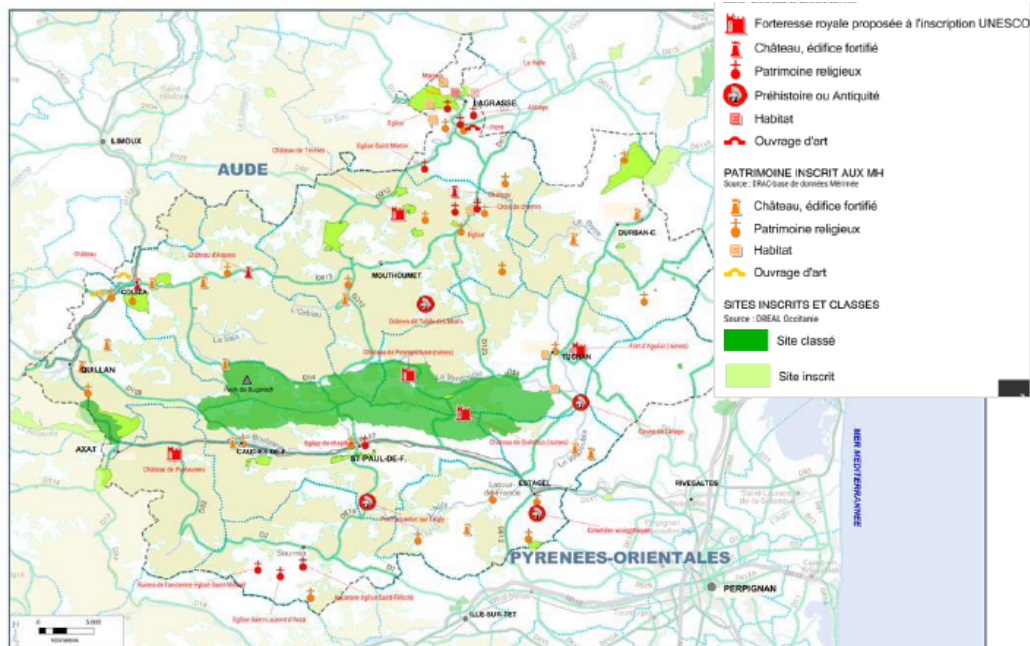
Le futur PNR est donc une bonne nouvelle, à quelques conditions incluant une forte vigilance sur la question éolienne.

Ce PNR est une bonne nouvelle à quelques conditions

1. comme le précise l'autorité environnementale, les habitats de biodiversité les plus remarquables sont tous fragiles et menacés par plusieurs évolutions : la déprise agricole, la régression des pratiques pastorales, de nouveaux modes sylvicoles, le développement éolien, l'exploitation des carrières susceptibles d'affecter les habitats et le domaine vital des rapaces et des passereaux, certaines activités de plein air, l'accroissement des pressions sur la ressource en eau et le drainage des terrains agricoles ...

L'on ne peut dès lors que partager l'avis exprimé par le CNPN demandant de clarifier dans l'encart Trame verte et bleue la destination des sous-trames en tant que réservoirs de biodiversité ou de continuités écologiques.

2. Cinq châteaux cathares font l'objet d'une démarche en vue de leur inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, en lien avec le site, déjà inscrit, de la cité de Carcassonne



L'on ne peut dès lors que partager l'avis exprimé par le CNPN demandant d'anticiper les enjeux du périmètre du projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne, et demandant d'intégrer à l'encart sur les dispositifs de protection et de gestion existants des espaces naturels, celui des sites classés.

3. Ce qu'il faut avant tout, c'est rechercher la cohérence tant interne qu'envers les périphéries du futur parc qui est en contiguïté forte avec d'autres structures, notamment les Parcs naturels des Pyrénées catalanes et de la Narbonnaise.
4. Il faut également rechercher des modalités de transition énergétique privilégiant les compatibilités avec la nature profonde du Parc.
L'on ne peut dès lors que partager les avis exprimant que :
 - le patrimoine bâti et monumental (notamment les forteresses) soit valorisé dans une démarche paysagère globale d'aménagement, afin d'en amplifier l'attractivité
 - les modalités d'isolation par l'extérieur des bâtiments de toutes natures prennent en compte leurs impacts éventuels sur les paysages
 - les énergies nouvelles soient rendues compatibles avec les paysages, en termes de co-visibilités ou d'insertion dans le maillage parcellaire, au risque d'en réduire le caractère d'exception et l'attractivité. Notamment sur la question éolienne.

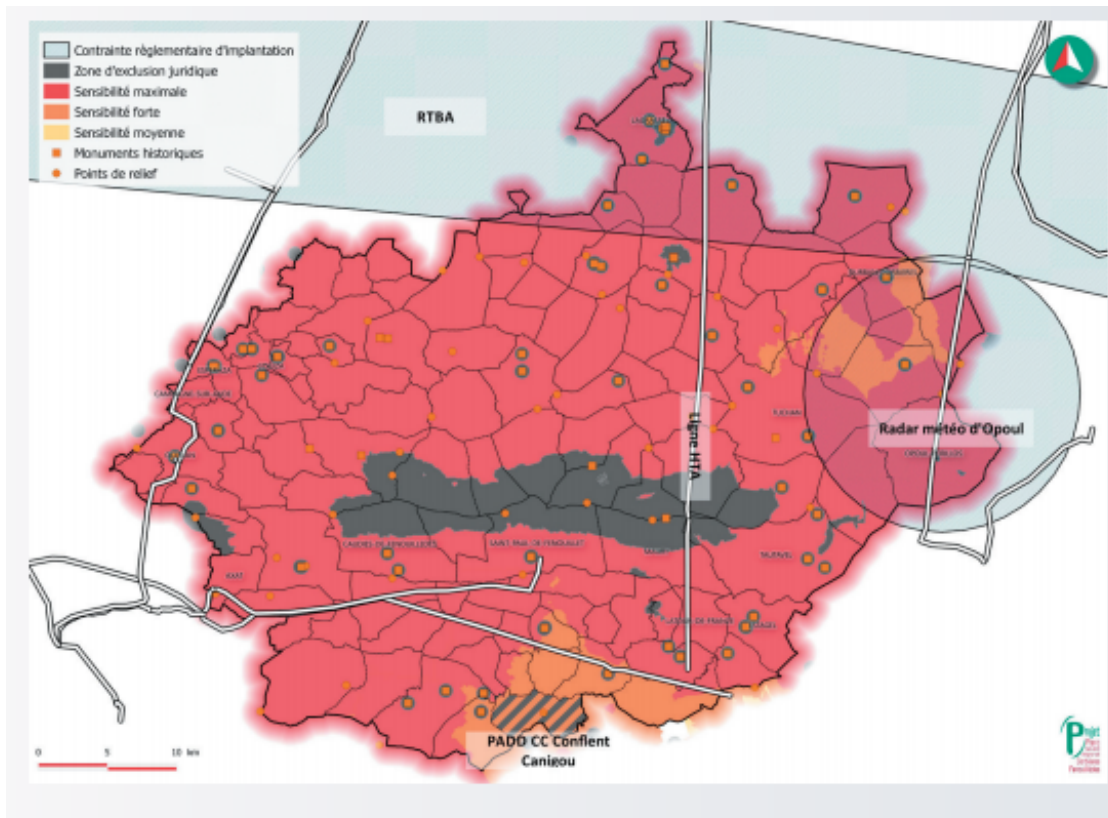
Vigilance sur la question éolienne

Un principe : l'éolien non désirable sur ce territoire

Dès 2015 le CNPN et le Préfet demandaient que soit produit un schéma de référence éolien en amont du passage en avis intermédiaire. De son côté l'autorité environnementale insiste avec raison sur l'importance de renforcer la cohérence entre ce schéma et la gestion des PNA (plans nationaux d'action) concernant notamment les vautours et l'Aigle de Bonelli. Nous relevons ici avec satisfaction que cette démarche intègre désormais, en les classant en zone de sensibilité maximale, les domaines vitaux des PNA du Gypaète Barbu, du vautour Percnoptère, du Faucon Crécerellette et du Grand-Tétrás et de l'aigle de Bonelli, à la demande des services de l'Etat, compte tenu des caractéristiques de vulnérabilité très forte de ces espèces par rapport à l'activité éolienne.

Cohérence :

1. La véritable bonne vision de la carte du territoire est celle représentée ci-dessous, qui tient compte **au-delà des contraintes correspondant à la mission première d'un PNR (protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager) :**
 - a. des autres contraintes réglementaires d'implantations : bruit, retraits depuis les habitations **en appliquant pleinement l'article L 515-44 du code de l'environnement et non pas seulement sa lamentable et inhumaine règle des 500 mètres.**
 - b. des servitudes (aéronautiques, radars...etc.) autrement dit celle-ci :



2. Le Parc témoigne d'un bel effort de cohérence au titre de sa mission première de PNR (protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager)

C'est pourquoi les demandes des maires de Dernacueillette et de Davéjean qu'il soit sursis à ce schéma témoignent de leur part d'un manque de vision globale que l'on trouve clairement exprimée dans l'avis intermédiaire du CNPN « *Le territoire constitue, globalement, et surtout dans sa partie centrale, une entité naturelle préservée* ». A l'évidence ces élus pensent plus à l'argent qu'à la protection d'un Parc qui est leur avenir. Il est donc ici demandé aux responsables de la pré-configuration du Parc de ne pas céder à ces demandes, qui feraient perdre toute cohérence et tout sens au futur Parc.

3. A titre subsidiaire, l'éolien est d'autant moins à recommander dans le périmètre du Parc que :
 - l'analyse multicritère montre deux grands points faibles de l'éolien : faible nombre d'emplois locaux créés, acceptabilité sociale réduite.
 - lors de la démarche d'élaboration de la Charte, il a été exprimé un fort dissensus sur de tels projets industriels venus d'opérateurs extérieurs.
 - aucun renforcement du réseau n'est prévu, comme il est relevé dans les études.
 - il convient de tenir compte de la demande des services de l'Etat que sur les zones du schéma éolien potentiellement ouvertes à des projets à titre résiduel il soit observé en cas de projet une attention particulière en ce qui concerne l'évaluation des impacts sur le patrimoine naturel et le paysage, afin de ne pas dénaturer le territoire de projet de parc naturel régional.

Protocoles de suivi :

Toujours à titre subsidiaire, l'on ne peut que soutenir la demande de l'autorité environnementale que soient définis des protocoles de suivi des effets de chaque type d'installations situées à l'intérieur du Parc – voire dans les PNR voisins -, notamment sur l'avifaune et les chauves-souris en cohérence avec les plans nationaux d'action relatifs aux espèces concernées, et que l'État prescrive ces protocoles aux exploitants de ces installations, en particulier en perspective des procédures ultérieures de renouvellement des parcs éoliens.

Le Parc oppose à cette logique des arguments d'ordre juridique (pas de portée juridique ; doublon avec le protocole existant) qui doivent être dépassés, dès lors en effet qu'en d'autres lieux de la région Occitanie (bien Unesco Causses et Cévennes) il a été constaté que les opérateurs ne jouaient pas le jeu des suivis, au point de faire l'objet d'arrêtés préfectoraux d'urgence officiellement publiés.

Repowering :

Compte tenu des enjeux paysagers et environnementaux, il importe que spécifiquement pour le Parc naturel tout repowering demandé fasse l'objet :

- lors de la demande : d'une **nouvelle étude d'impact, complète.**
- par la suite : d'un suivi rendu annuel, au-delà du seul protocole national.

Subsidiairement, il est ici demandé aux services de l'Etat de faire preuve de cohérence en ordonnant le démantèlement des éoliennes du Mont Tauch en fin de vie, et qu'en tout état de cause si l'opérateur en demandait le repowering celui-ci soit refusé.

Pour l'association Sites et Monuments

Bruno Ladsous

Kevin Jeanroy-Noever